

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

**EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA**



Session ordinaire du 9 janvier 2017 sous la présidence de son honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

29-17

**DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT – SENTIER COMMUNAUTAIRE  
ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE II**

ATTENDU QU'UNE demande de subvention a été soumise à la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un sentier communautaire sur le réseau ferroviaire de la municipalité et que celle-ci nous a été accordée en mars 2016;

ATTENDU QUE la municipalité doit maintenant procéder à l'évaluation environnementale phase II pour ce même projet;

ATTENDU QU'IL est également possible de formuler une demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités pour cette prochaine étape du projet;

EN CONSÉQUENCE il est proposé le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu d'autoriser une demande de subvention pour l'étude environnementale phase II pour l'aménagement d'un sentier communautaire sur le réseau ferroviaire de la municipalité à la Fédération canadienne des municipalités;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Charles Ricard  
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green  
Mairesse

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

**EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA**



**Session ordinaire du 6 février 2017 sous la présidence de  
son honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et  
à laquelle il y avait quorum**

**44-17**

**MISE EN PLACE D'UN COMITÉ POUR LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS ET  
DE FINANCEMENT POUR LE PROJET POTENTIEL DE SENTIER  
COMMUNAUTAIRE SUR LA VOIE FERRÉE**

ATTENDU QUE lors des séances d'information, la municipalité s'était engagée à présenter un plan de financement pour le projet potentiel de sentier communautaire;

ATTENDU QUE ce projet est identifié au Plan directeur de transports actifs de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE des citoyens on fait connaître leurs intérêts à participer aux travaux d'un comité de travail municipal qui aurait comme mandat de rechercher les moyens de financement du projet potentiel de sentier communautaire afin de minimiser l'apport de la municipalité au projet;

ATTENDU QUE ce conseil croit opportun de mettre sur pied un tel comité de travail;

ATTENDU QU'UN avis public sera affiché sur le site web de la municipalité invitant les citoyens intéressés par le projet potentiel, à poser leurs candidatures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de mettre sur pied un comité de travail du conseil avec comme mandat de rechercher les modes de financement pour le projet potentiel de sentier communautaire sur la voie ferrée.

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote :

**POUR :**

- La conseillère Élisabeth Macfie
- Le conseiller Yves Béthencourt
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

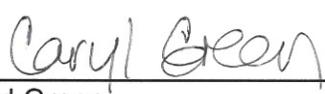
**CONTRE :**

- La conseillère Barbara Martin

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**COPIE CERTIFIÉE**

  
Charles Ricard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

  
Caryl Green  
Mairesse

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

**EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA**



**Session ordinaire du 6 février 2017 sous la présidence de  
son honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et  
à laquelle il y avait quorum**

**45-17**

**SOUSSIONS POUR LE RETRAIT POSSIBLE DES RAILS**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea est propriétaire d'un corridor (voie ferrée) de plus de vingt kilomètres sur lequel des projets peuvent être développés;

ATTENDU QUE lors de rencontres d'informations en 2016, la municipalité s'était engagée à obtenir les informations et études permettant une prise de décision éclairée concernant l'utilisation de ce corridor;

ATTENDU QU'une étude de faisabilité technique et financière ainsi qu'une étude environnementale de phase 1 ont été produites ;

ATTENDU QU'il serait opportun d'obtenir le coût d'enlèvement des rails et/ou les dormants afin d'avoir toutes les informations pour une prise de décision éclairée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'autoriser la direction générale à lancer un appel d'offre pour obtenir le coût de l'enlèvement des rails et/ou les dormants sur la voie ferrée entre le chemin Loretta Loop et le chemin Church ainsi que le coût pour l'enlèvement des rails et/ou les dormants sur l'ensemble du corridor compris sur le territoire de la municipalité de Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

Caryl Green  
Mairesse

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA



Session ordinaire du 6 mars 2017 ajournée au 9 mars 2017  
sous la présidence de son honneur la mairesse Caryl  
Green, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

67-17

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1010-17 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET  
UN EMPRUNT DE 415 300,00 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE DIVERSES  
ÉTUDES POUR LES CHEMINS DE LA RIVIÈRE, GLENEAGLE ET SUMMERLEA  
ET LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE**

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de l'article 1063 du Code municipal du Québec, peut adopter un règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour des honoraires professionnels et un emprunt de 415 300,00 \$ nécessaire à la réalisation de diverses études pour les chemins de la Rivière, Gleneagle et Summerlea et la piste multifonctionnelle;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce Conseil municipal, le 6 février 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n° 1010-17 titré « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour des honoraires professionnels et un emprunt de 415 300,00 \$ nécessaire à la réalisation de diverses études pour les chemins de la Rivière, Gleneagle et Summerlea et la piste multifonctionnelle », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

Caryl Green  
Mairesse

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

**EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA**



**Session ordinaire du 6 mars 2017 ajournée au 9 mars 2017  
sous la présidence de son honneur la mairesse Caryl  
Green, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum**

72-17

**SOUSSIONS POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET UNE ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 2 POUR LA PISTE  
MULTIFONCTIONNELLE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, une étude géotechnique et une évaluation environnementale de site phase 2 pour la piste multifonctionnelle ont été approuvées;

ATTENDU QU'afin d'effectuer ces études, le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à un appel d'offres public pour l'étude géotechnique et l'évaluation environnementale de site phase 2 pour la piste multifonctionnelle.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

Caryl Green  
Mairesse

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA



**Session ordinaire du 6 mars 2017 ajournée au 9 mars 2017  
sous la présidence de son honneur la mairesse Caryl  
Green, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum**

75-17

**FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA RECHERCHE DE  
SUBVENTIONS ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET POTENTIEL DE  
SENTIER COMMUNAUTAIRE SUR LA VOIE FERRÉE**

ATTENDU QUE lors des séances d'information, la municipalité s'était engagée à présenter un plan de financement pour le projet potentiel de sentier communautaire;

ATTENDU QUE ce projet est identifié au Plan directeur de transports actifs de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE des citoyens ont fait connaître leurs intérêts à participer aux travaux d'un comité de travail municipal qui aurait comme mandat de rechercher les moyens de financement du projet potentiel de sentier communautaire afin de minimiser l'apport de la municipalité au projet;

ATTENDU QUE ce conseil croit opportun de mettre sur pied un tel comité de travail;

ATTENDU QU'UN avis public a été affiché sur le site web de la municipalité invitant les citoyens intéressés par le projet potentiel, à poser leurs candidatures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de former le comité de travail du conseil avec comme mandat de rechercher les modes de financement pour le projet potentiel de sentier communautaire sur la voie ferrée et d'y nommer les personnes suivantes :

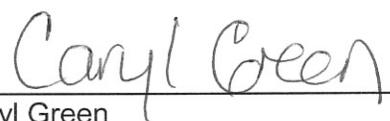
- Sandy Foote
- Brendan Denovan
- Greg McGuire
- Alain Piché
- Simon Joubarne, président
- Caryl Green, mairesse

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

  
\_\_\_\_\_  
Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

  
\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA

Session ordinaire du 3 avril 2017 sous la présidence de son  
honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à  
laquelle il y avait quorum



**112-17**

**SOUSSIONS POUR UNE ÉTUDE D'IMPACT SOCIAL CONCERNANT LA  
CONSTRUCTION D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire a été approuvée;

ATTENDU QU'afin d'effectuer cette étude, le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire doit procéder à un appel d'offres publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres publics pour une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Barbara Martin suggère un amendement au devis technique proposé comme suit :

- Dans la section identifiée « *Mandat* », enlever du dernier paragraphe de l'article 2 les mots suivants :

« ou retirer certains mentionnés ci-dessus »

POUR :

- La conseillère Barbara Martin

CONTRE :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

L'amendement est rejeté.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA

Session ordinaire du 3 avril 2017 sous la présidence de son  
honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à  
laquelle il y avait quorum



-2-

112-17 (suite)

On procède donc au vote sur la résolution principale :

POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

Caryl Green  
Mairesse

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA



Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 sous la présidence de son honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**134-17**

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE - PHASE II ET UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, une évaluation environnementale de site – phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle ont été approuvées;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n° 72-17, le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour ces études;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 avril 2017 :

SOUSSIONNAIRES
Groupe ABS Inc.
CIMA+, s.e.n.c.
WSP Canada Inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, les trois soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
WSP Canada Inc.	12,50	114 411,62 \$
Groupe ABS Inc.	11,94	102 149,54 \$
CIMA+, s.e.n.c.	8,92	134 455,21 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme WSP Canada Inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site – phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle seront financés par le règlement d'emprunt n° 1010-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site – phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle au montant de 114 411,62 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada Inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 1010-17 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA



Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 sous la présidence de son  
honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à  
laquelle il y avait quorum

-2-

**134-17** (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général  
et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à  
signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente  
résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721  
(Infrastructures – Loisirs et culture) règlement d'emprunt n° 1010-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

  
\_\_\_\_\_  
Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

  
\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres : _____		

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA



**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 sous la présidence de son  
honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à  
laquelle il y avait quorum**

**135-17**

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE  
ÉTUDE D'IMPACT SOCIAL CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER  
COMMUNAUTAIRE (PISTE MULTIFONCTIONNELLE)**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire (piste multifonctionnelle) a été approuvée;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour cette étude;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), cinq soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 25 avril 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Stantec Experts-conseils ltée	16 669,08 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	22 420,13 \$
Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.	32 193,00 \$
WSP Canada Inc.	55 214,44 \$
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	57 456,46 \$ (corrigé)

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle déposée par la firme BC2 Groupe Conseil inc. et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE les services professionnels pour une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire (piste multifonctionnelle) seront financés par le règlement d'emprunt n° 1010-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire (piste multifonctionnelle) au montant de 22 420,13 \$, incluant les taxes, à la firme BC2 Groupe Conseil inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 1010-17 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA

Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 sous la présidence de son  
honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à  
laquelle il y avait quorum



-2-

**135-17** (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721  
(Infrastructures – Loisirs et culture) règlement d'emprunt n° 1010-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

Caryl Green  
Mairesse

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Autres : _____		

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

**EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA**



**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 sous la présidence de son  
honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à  
laquelle il y avait quorum**

**156-17**

**DEMANDE À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE RETIRER LA  
MARGE DE REcul DE 20 MÈTRES APPLICABLE À L'EMPRISE DE LA VOIE  
FERRÉE**

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en cours de révision;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea aura à modifier son Plan d'urbanisme en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé et son règlement de zonage en concordance avec le Plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement en vigueur, ainsi que le second projet du schéma révisé, comprennent la disposition suivante : « Dans toutes les aires d'affectation, à l'exception de l'aire d'affectation urbaine, tout nouveau bâtiment doit être construit à une distance minimale de vingt (20) mètres de l'emprise de la voie ferrée. »;

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme en vigueur comprend l'énoncé suivant : « De part et d'autre de l'emprise de la voie ferrée, une marge de recul minimale de 20 mètres est prévue pour la présence d'un bâtiment. Cette marge de recul a pour but de protéger l'aspect naturel de ce corridor, de limiter les impacts nuisibles pouvant être générés par le passage d'un train et faciliter son utilisation potentielle à des fins de corridor récréatif. »;

ATTENDU QUE la sous-section 4.4 Marges et cours du règlement de zonage numéro 636-05 stipule que : « Le long des chemins de fer, tout nouveau bâtiment doit être implanté à un minimum de vingt (20) mètres de l'emprise » selon l'objectif énoncé de « Protéger les constructions et les bâtiments contre les dangers inhérents à (...), un chemin de fer. »;

ATTENDU QUE le chemin de fer à Chelsea a été endommagé par des pluies torrentielles en 2011 à un point tel qu'il n'a pas été emprunté par un train depuis des années;

ATTENDU QUE la remise en état de cet axe ferroviaire nécessite des investissements de plusieurs millions de dollars et qu'en date d'aujourd'hui aucun projet public ou privé ne prévoit remettre la voie ferrée en état de desservir un train actif;

ATTENDU QUE les « dangers inhérents » du chemin de fer et les « impacts nuisibles pouvant être générés par le passage d'un train » sont donc inexistantes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est propriétaire de l'emprise de la voie ferrée qui traverse son territoire et est habilitée à démanteler la voie ferrée qui constitue une voie publique au sens de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a manifesté n'avoir aucun intérêt à acquérir le chemin de fer, conformément à l'article 5 de la *Loi sur les chemins de fer*, ce qui officialise l'abandon du chemin de fer;

ATTENDU QUE ce Conseil propose à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de retirer du second projet du Schéma d'aménagement et de développement toute marge de recul applicable à l'emprise de la voie ferrée;

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA



Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 sous la présidence de son  
honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à  
laquelle il y avait quorum

-2-

**156-17** (suite)

ATTENDU QUE dans l'éventualité où la MRC accepte cette proposition et que le Schéma d'aménagement et de développement, le Plan d'urbanisme et le règlement de zonage sont modifiés en conséquence, la marge de recul applicable aux zones adjacentes à l'emprise de la voie ferrée sera désormais celle énoncée à la grille de spécifications du règlement de zonage, c'est-à-dire pour la grande majorité une marge de recul de 4,5 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de retirer du second projet du Schéma d'aménagement et de développement toute disposition relative à une marge de recul applicable à l'emprise de la voie ferrée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

Caryl Green  
Mairesse

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres : _____		

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA



Session ordinaire du 5 juin 2017 sous la présidence de son  
honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à  
laquelle il y avait quorum

**174-17**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉMANTÈLEMENT DE LA VOIE FERRÉE DANS  
LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea est propriétaire d'un corridor  
(voie ferrée) de plus de vingt kilomètres sur lequel des projets peuvent être développés;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n° 45-17, le Service des  
travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le  
démantèlement de la voie ferrée dans les limites de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du  
système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal  
Constructo, cinq soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 31 mai  
2017 :

**OPTION 1 :** Démantèlement incluant l'enlèvement des dormants 5,1 km (Loretta -  
Church)

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
RB&C Maintenance de voies inc.	21 872,84 \$
PNR Railworks Québec inc.	34 912,16 \$
A & B Rail Services Ltd	109 196,91 \$
Rail Cantech inc.	110 824,05 \$
Construction Nugent inc.	196 607,25 \$

**OPTION 2 :** Démantèlement incluant l'enlèvement des dormants 20,55 km (Loretta -  
Limite nord)

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
RB&C Maintenance de voies inc.	87 492,53 \$
PNR Railworks Québec inc.	130 185,04 \$
A & B Rail Services Ltd	289 364,76 \$
Rail Cantech inc.	359 465,48 \$
Construction Nugent inc.	900 962,50 \$

**OPTION 3 :** Démantèlement excluant l'enlèvement des dormants 5,1 km (Loretta -  
Church)

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
RB&C Maintenance de voies inc.	(25 968,25) \$
PNR Railworks Québec inc.	0,00 \$
Rail Cantech inc.	24 819,74 \$
A & B Rail Services Ltd	38 503,06 \$
Construction Nugent inc.	69 781,78 \$

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA



Session ordinaire du 5 juin 2017 sous la présidence de son  
honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à  
laquelle il y avait quorum

-2-

**174-17** (suite)

**OPTION 4 :** Démantèlement excluant l'enlèvement des dormants 20,55 km (Loretta -  
Limite nord)

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
RB&C Maintenance de voies inc.	(103 875,31) \$
PNR Railworks Québec inc.	(97 728,75) \$
A & B Rail Services Ltd	0,00 \$
Rail Cantech inc.	35 559,93 \$
Construction Nugent inc.	281 787,63 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a  
procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE l'option 2 est celle retenue;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle déposée par  
PNR Railworks Québec inc. et recommandée par le Service des travaux publics et des  
infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne,  
appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour  
le démantèlement de la voie ferrée dans les limites de la Municipalité de Chelsea au  
montant de 130 185,04 \$, incluant les taxes, à PNR Railworks Québec inc., et que les  
fonds soient pris à même le fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans, qui  
sera remboursé par les subventions disponibles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général  
et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à  
signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente  
résolution.

Le conseiller Yves Béthencourt propose l'amendement suivant :

- « Conditionnel à ce que les résultats des diverses études environnementales et  
géotechniques soient positifs, et autorisé par résolution du Conseil. »

La mairesse Caryl Green demande le vote sur l'amendement :

POUR :

- La conseillère Barbara Martin
- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Yves Béthencourt

CONTRE :

- Le conseiller Pierre Guénard
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Jean-Paul Leduc

L'AMENDEMENT EST REJETÉ.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA



Session ordinaire du 5 juin 2017 sous la présidence de son  
honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à  
laquelle il y avait quorum

-3-

**174-17** (suite)

La mairesse Caryl Green demande le vote sur la résolution principale :

POUR :

- Le conseiller Pierre Guénard
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- La Mairesse Caryl Green

CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin
- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Yves Béthencourt

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

Caryl Green  
Mairesse

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres : _____		

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA



Session ordinaire du 5 juin 2017 sous la présidence de son  
honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à  
laquelle il y avait quorum

175-17

**USAGE NON-MOTORISÉ DE L'ANCIEN CORRIDOR FERROVIAIRE**

ATTENDU QUE par sa résolution portant le numéro 44-17, le conseil municipal a mis en place un comité de travail ayant le mandat de rechercher les modes de financement pour le projet potentiel de sentier communautaire sur la voie ferrée;

ATTENDU QUE des résidents et organismes communautaires appuient la transformation du corridor ferroviaire de Chelsea en sentier communautaire non-motorisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que la Municipalité de Chelsea s'engage à n'utiliser le corridor ferroviaire que pour des usages liés au transport actif et non-motorisé dans l'intérêt des résidents de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

  
\_\_\_\_\_  
Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

  
\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres : _____		

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

**EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA**



**Session ordinaire du 5 juin 2017 sous la présidence de son  
honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à  
laquelle il y avait quorum**

**176-17**

**RETRAIT DES RAILS ET DORMANTS DU CORRIDOR FERROVIAIRE**

ATTENDU QUE le corridor ferroviaire est entretenu comme sentier communautaire hivernal depuis plus de dix ans;

ATTENDU QUE le sentier communautaire hivernal est très populaire et prisé des résidents, le plus récent exemple étant la célébration du 26 février 2017 à laquelle plus de 400 personnes de tous les âges ont participé;

ATTENDU QUE le sentier communautaire hivernal constitue un atout appréciable pour les résidents de Chelsea à cause du partenariat entre la municipalité et Sentiers Chelsea Trails (SCT) par l'entremise duquel SCT fournit une main-d'œuvre bénévole pour entretenir le corridor et recueillir des fonds des citoyens et des commerces qui aident à couvrir les coûts d'entretien et de damage du corridor;

ATTENDU QUE les rails et les dormants s'avèrent un sérieux inconvénient et un problème de sécurité potentiel pour les usagers actuels (marcheurs et skieurs) et qu'ils empêchent d'autres membres de la collectivité d'accéder au sentier;

ATTENDU QUE le retrait des rails et dormants pourrait prolonger la saison du sentier hivernal d'environ deux mois;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a publié un appel d'offres pour obtenir les coûts pour le retrait des rails et dormants du corridor ferroviaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la Municipalité de Chelsea s'engage à retirer les rails et dormants du corridor ferroviaire avant la saison hivernale 2017-18, dans l'éventualité où du financement s'avère disponible pour couvrir les coûts estimés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La mairesse Caryl Green demande le vote :

**POUR :**

- Le conseiller Yves Béthencourt
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

**CONTRE :**

- La conseillère Barbara Martin
- La conseillère Elizabeth Macfie

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA



Session ordinaire du 5 juin 2017 sous la présidence de son  
honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à  
laquelle il y avait quorum

-2-

**176-17** (suite)

COPIE CERTIFIÉE

Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

Caryl Green  
Mairesse

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres : _____		

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA



Session ordinaire du 5 juin 2017 sous la présidence de son  
honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à  
laquelle il y avait quorum

**185-17**

**POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION 311-16 CONCERNANT LA  
VOCATION DU TRONÇON FERROVIAIRE**

ATTENDU QU'EN 2011, des pluies diluviennes ont fait cesser les  
opérations du train à vapeur Hull-Chelsea-Wakefield;

ATTENDU QUE selon l'article 5 de la *Loi sur les chemins de fer*, la  
municipalité, avant d'abandonner l'exploitation du tronçon ferroviaire, doit l'offrir au  
gouvernement;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 222-16 du 6 juin 2016, la  
Municipalité avisait le Ministère des transports, de la mobilité durable et de  
l'électrification des transports (MTMDET) de l'abandon de l'exploitation du tronçon  
ferroviaire sur son territoire;

ATTENDU QUE le MTMDET, dans sa lettre du 24 octobre 2016, avisait  
la municipalité qu'il n'avait aucun intérêt à acquérir le tronçon ferroviaire;

ATTENDU QUE suite aux efforts de la compagnie de chemin de fer de  
l'Outaouais, aucun investisseur ni opérateur n'a été identifié pour la relance du train à  
vapeur Hull-Chelsea-Wakefield;

ATTENDU QU'AUCUNE source de financement n'est disponible de la  
part des trois (3) paliers de gouvernement pour le retour du train à vapeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt,  
appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'abroger et de remplacer la résolution  
numéro 311-16 considérant que le projet de retour du train à vapeur sur le tronçon  
ferroviaire n'est plus une option.

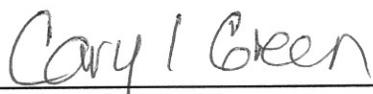
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil réitère son engagement à  
tenir des sessions d'information et de consultation suite aux différentes études  
(environnementales phase I et II, géotechnique et impacts sociaux) sur le type de sentier  
communautaire sur l'ancien tronçon ferroviaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et  
secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer  
pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente  
résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

  
Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

  
Caryl Green  
Mairesse

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres : _____		